

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 08 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Isabelle LEO.

Absents ayant donné pouvoir (1) : Emilien TERRAS pouvoir à Christine JARGEAT.

Absents (4) : Delphine GREVE EL HASSANI, Cécile MVOGO, Damiens LAURENS, Margot DION.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2024-017 BUDGET PRINCIPAL VOTE DU BP 2024

Vu les articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DEL-2024-001 du 13 février 2024 indiquant que le conseil municipal a pris acte du rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget principal

Vu l'avis de la commission Finances en date du 11 mars 2024,

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2024 dont les sections s'équilibrent de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 365 000 €	8 365 000 €
INVESTISSEMENT	7 455 000 €	7 455 000 €
TOTAL	15 820 000 €	15 820 000 €

Le Budget est voté par chapitres budgétaires. Les tableaux ci-après récapitulent les prévisions budgétaires par chapitre et pour chaque section (montants en €).



DEPENSES FONCTIONNEMENT		BP 2024
011	Charges à caractère général	1 930 000,00
012	Charges de personnel	2 459 080,00
014	Atténuation de produits	50 000,00
65	Autres charges de gestion	690 494,00
66	Charges financières intérêts	50 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 426,00
68	Provisions	10 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		5 200 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	400 000,00
023	Virement à la section investissement	2 765 000,00
TOTAL		8 365 000,00

RECETTES FONCTIONNEMENT		BP 2024
013	Atténuation de charges	38 500,00
70	Produits des services	367 000,00
73	Impôts et taxes	4 326 000,00
74	Dotations et participations	910 000,00
75	Autres produits de gestion	55 000,00
76	Produits financiers	11 578,28
77	Produits exceptionnels	17 700,00
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		5 725 778,28
042	Opérations d'ordre entre sections	56 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	2 583 221,72
TOTAL		8 365 000,00

DEPENSES INVESTISSEMENT		BP 2024
20	Immobilisations incorporelles (sauf compte 204)	46 878,00
21	Immobilisations corporelles	144 328,60
Opérations d'équipements		6 520 699,09
Sous total dépenses d'équipement		6 711 905,69
204	Subventions d'équipement versées	155 110,00
16	Remboursement capital emprunts	330 984,31
TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		7 198 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	56 000,00
041	Opérations patrimoniales	201 000,00
TOTAL		7 455 000,00



RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2024
10 Dotation fonds divers (hors compte 1068)	449 964,29
1068 Dotation fonds divers réserves	1 000 000,00
13 Subventions d'investissement	1 607 546,30
4582 Opérations pour compte de tiers	46 000,00
TOTAL RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	3 103 510,59
040 Opérations d'ordres	400 000,00
041 Opérations patrimoniales	201 000,00
001 Résultat d'investissement reporté (excédent)	985 489,41
021 Virement de la section de fonctionnement	2 765 000,00
TOTAL	7 455 000,00

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 du Budget Principal tel que présenté en séance et joint en annexe.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 21 mars 2024

Le Maire,

Françoise CHAZAL

